

PENDANT CE TEMPS-LÀ À JULLIÉ...

...les événements vont bon train. Les biens de Jean-Baptiste sont mis sous séquestre dès le 15 octobre 1793. Ce qui tend à démontrer que le baron de la Roche est déjà à cette heure dans une des geôles de l'administration de la Convention ou à tout le moins qu'il est activement recherché. Le séquestre prononcé une semaine après la reddition de la ville prouve les présomptions de culpabilité qui planaient sur Jean-Baptiste. Plusieurs éléments nous échappent pour démêler ce dossier. Quoi qu'il en soit, la déclaration de la récolte 1793 qui est faite lors de la mise sous séquestre dans les différents domaines de la Roche éclaire d'un jour nouveau la structure et l'étendue des propriétés du domaine. Rien n'est dit à propos des surfaces mais en revanche, le volume de vin produit et le nombre de vigneron nous permettent de les estimer.

Dans les caves de la Roche on dénombre 122 pièces pour 9 vigneron. Dans la cave des Chapons, 56 pièces pour 4 vigneron. Dans la cave des Bourbons, 57 pièces pour 4 vigneron. A Vâtre, 75 pièces pour 4 vigneron. A la Chize 63 pièces pour 4 vigneron. Aux Chanoriers, 32 pièces pour 2 vigneron. Il est précisé que tous *les vins* sont *chauds et non pleins de la présente année*. Ce qui signifie que les vins viennent d'être partagés, ils sont encore en fermentation et cet état justifie que les tonneaux ne soient pas remplis entièrement. Ces 405 pièces de la récolte 1793 représentent la part du propriétaire qui perçoit 50% de la récolte produite par ses 27 vigneron à mi-fruit. Preuve qu'il n'y a pas eu de problème de commercialisation, il n'est pas fait allusion à des stocks de vins de l'année précédente.

Pour répondre aux réquisitions imposées par la Convention, la municipalité de Jullié pensa à ce qui pourrait être récupéré dans les greniers de la Roche en matière d'aliment du bétail et on dénicha trois quintaux d'avoine. On évalua le contenu du grenier à linge qui pourrait servir de charpie pour les armées. La cellule du château fut inventoriée pour servir éventuellement à enfermer les rebelles et les contrevenants. Pour faire bonne figure vis à vis des autorités révolutionnaires, il est décidé de défricher le parterre devant le château pour l'ensemencer au *renouveau prochain* et de crainte que les arbres ne portent préjudice à la semence, on se résout à *arracher les charmilles qui bordent le parterre du côté de bise ainsi que l'allée de marronniers et de tilleuls*.

Lorsque les choses se sont apaisées, les 5 nivôse et 13 floréal an III (25 décembre 1794 et 2 mai 1795) la municipalité de Lyon a accueilli

favorablement la pétition de la veuve de Jean-Baptiste. Estimant que *son mari fut condamné à mort injustement et qu'elle a la charge de deux enfants*, Claudine-Octavie a réclamé *l'exécution du décret du trois ventôse an II afin d'être envoyée en possession des biens de son mari, sous l'offre d'en fournir caution*. Les biens furent minutieusement estimés en présence de Jean-Baptiste Chervet désigné par le district de Villefranche et de Blondel, notaire à Juliéna, désigné par la veuve. Leur rapport précise qu'*il n'a été commis depuis le séquestre aucun tort ou préjudice, (si ce n'est) qu'une partie de la barre de fer qui servait d'appui-main à la montée qui conduit à la chambre du jardinier qui est au bout du jardin qui a été cassée et enlevée depuis quelques décades sans avoir été su par qui*. Il est alors décidé de remettre immédiatement à la disposition de la veuve *la maison située à Jullié, appelée la Roche, le jardin et le verger attenant et un autre petit verger au dessus de la Basse-cour*. De plus, la municipalité admet que les quatre vaches de la Basse-cour ne sont *pas toutes utiles à l'agriculture* et en remet deux à la veuve. La sanction lourde a sans doute été jugée injuste. Mais cette rétrocession partielle est un pas vers la restitution totale qui interviendra plus tard, sans qu'il ne soit possible de définir une date exacte.

Pour mémoire, dans notre secteur, à la suite des événements révolutionnaires, un certain nombre de biens importants changent de mains. Antoine-François-Aimé Mignot de Bussy¹, le seigneur de Fontcrenne a choisi d'émigrer pendant la Révolution. Conformément à la loi, ses biens seront vendus comme biens nationaux. En septembre 1795, le château de Villié est adjugé pour la somme de 390 000 livres en faveur de Jean Sornay, un marchand de la commune et le domaine des Laures à Chénas appartenant au même Mignot de Bussy est adjugé 185 000 livres. Plus curieux, un pré appelé le "pré du roi" à Dracé appartenant à Louis Capet² ci devant roi de France, est adjugé 102 000 livres le 5 fructidor an III (1795) à Philibert Despinay de Belleville.

1 Sous-lieutenant des carabiniers du comte de Provence, il est le fils de Louis Mignot de Bussy qui avait acheté le domaine des Laures en 1739. Avec son frère Jean-Claude il est sur la liste des gentilshommes du Beaujolais réunis le 16 mars 1789 à Villefranche pour nommer les députés de la noblesse aux États Généraux. Il acheta la seigneurie de Foncrenne à la famille Gaspard en 1780 et la fit ériger en comté peu après. C'est son bisaïeul qui avait logé Louis XIV en 1658 à Villefranche

2 Patronyme attribué à Louis XVI par les instances révolutionnaires.